

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le - 9 MAI 2007

**ARRÊTÉ N° 136/2007 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 25 I, hors agglomération, sur le territoire  
de la Commune de BUETHWILLER**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune de BUETHWILLER,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

**CONSIDERANT** que d'une part, l'aire de repos attenante à la RD 25 I, à proximité du carrefour avec la RD 103, dont l'accès se fait par deux ouvrages d'art qui de par leur caractéristiques techniques et leur largeur ne permettent pas le passage, en toute sécurité, des poids-lourds ;

que d'autre part, les manœuvres d'amplitude effectuées par ces véhicules occasionnent des dégradations sur le domaine public et peuvent également entraîner un risque pour les usagers de la route départementale ;

Il est nécessaire d'interdire l'accès à l'aire de repos le long de cette route départementale aux véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) dépasse 3,5 tonnes.

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**- L'accès à l'aire de repos attenante à la RD 25 I, située hors agglomération de la commune de BUETHWILLER, du PR 0+000 au PR 0+100 est interdit aux véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes.

**Article 2**- Par dérogation à l'article 1 sont autorisés à accéder à l'aire de repos, visée au même article, les véhicules d'urgence et d'intérêt général.

**Article 3** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière d'Altkirch.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la commune de BUETHWILLER,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT  
Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY